REGLEMENT DE LA COUPE U12

Validé par le Comité Directeur du 13 Octobre 2026

ARTICLE 1 – Programme Coupe U12 DMF

1er Tour Coupe U12 DMF + Tour intermédiaire : seront exemptées les équipes de D1.
1/8ème Finale, ¼ Finale, ½ Finale puis Finale Coupe DMF U12 (2 équipes)

ARTICLE 3 – Participation des joueurs(es) :

Les joueurs(es) participant à cette épreuve devront être licenciés et qualifiés dans les délais.

ARTICLE 4 – Répartition des équipes :

Peuvent participer uniquement les équipes 1 engagées avant le tirage au sort et encore en compétition.

ARTICLE 5 – Déroulement :

Selon les directives fédérales, la formule « jour de coupe » sera mise en application.
Avant chaque match, tirage au sort pour déterminer l'équipe qui débute (chifoumi).
Chaque équipe réalise une série de 6 tirs au but chronométré.
Voir vidéo explicative https://www.youtube.com/watch?v=c9dtry1LgvE

Nombre/durée de matchs : 1 match de 2 x 35 minutes (avec pause coaching à 17 minutes).

ARTICLE 6 – Classement / Qualification des équipes :

L'équipe qualifiée au tour suivant sera dans l'ordre :

1. Résultat du match
2. Résultat du défi Tir au but
    a. L'équipe vainqueur du défi est celle qui a marqué le + de pénalty
    b. Si égalité, l'équipe la plus rapide sera désignée vainqueure
    c. Si nouvelle égalité, tir au but « mort subite »

ARTICLE 7 – Arbitrage :

Désignation des arbitres officiels à partir des 1/8ème de finale.

Article 43 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné : En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. *arbitre officiel neutre présent dans le stade,*
2. *arbitre officiel du club visiteur,*
3. *arbitre officiel du club visité,*
4. *arbitre-auxiliaire du club visiteur,*
5. *arbitre-auxiliaire du club visité,*
6. *tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence*.

ARTICLE 8 – FMI – Feuille de match :

L'utilisation de la FMI sera exigée

ARTICLE 9 – Convocation/Horaires des matchs :

Les équipes sont convoquées à 8h45. Début des matchs à 9h30

ARTICLE 10 – Réserves, réclamations et appel

Les réserves, réclamations, appel et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football.

Les réserves ou réclamations seront étudiées par la commission compétente et ses décisions seront susceptible d'appel.

Les Appels seront adressés à la Commission supérieure d'Appel Départementale sportive du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District de la Marne.

Le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

La commission d'appel configuration sportive Départementale juge en 2ème instance et en dernier ressort.